

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Commune de AMANCE

SEANCE DU 11 JUIN 2020

Date de la convocation : 04 juin 2020

Date d'affichage : 04 juin 2020

L'an deux mille vingt, le onze juin à vingt heures, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Jean-Michel PIETREMONT, maire.

Présents : BROUILLARD Laurent, DAUNAY Maryse, DROUILLY David, FEVRE Francine, FEVRE Maxence, PIETREMONT Jean-Michel, POURILLE Jérémie, RICARD Colette, ROUYER Amélie, ROUYER Thibaut, VIE Jean Claude.

Secrétaire : Monsieur ROUYER Thibaut.

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

Photo du Conseil Municipal programmée à 19H45

2020_21 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur Le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles L2122-22 ; L-3221-10 et L-5211-2) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, à compter de l'entrée en fonction du Maire, le 28 mai 2020, et pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur Le Maire les délégations suivantes :

1/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics passés sans formalités préalables d'un montant inférieur à un seuil défini par décret et s'élevant actuellement à 206 000 euros Hors Taxes ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

2/ De procéder, dans les limites d'un montant de 100 000 €uros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

3/ De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 €uros par année civile.

4/ D'intenter au nom de la commune d'AMANCE les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense, et devant toutes les juridictions.

5/ De passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.

6/ De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

7/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

8/ D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.

9/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux.

10/ De décider de la conclusion et de la révision du louage des biens fonciers et immobiliers pour une durée n'excédant pas douze ans.

2020_22 - Vote du Compte Administratif et du Compte de gestion 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	10	0	1	0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par Monsieur Olivier PONT, Comptable public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au contrôle en même temps que le compte administratif.

Après en avoir délibéré,

Vote le compte de gestion 2019, après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

2020_22 - Vote du Compte Administratif et du Compte de gestion 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Jean Michel PIETREMONT, Maire

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses

Prévu : **126 887,00**

Réalisé : **93 514,36**

Recettes

Prévu : **126 887,00**

Réalisé : **48 433,86**

Fonctionnement

Dépenses

Prévu : **367 055,00**

Réalisé : **275 706,93**

Recettes

Prévu : **367 055,00**

Réalisé : **261 426,84**

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement : **-78 361,16**

Fonctionnement : **121 525,31**

Résultat global : **43 164,15**

2020_23 – AFFECTATION DES RESULTATS 2019

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel PIETREMONT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 le 11/06/2020

43 164,15

RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)

78 361,16

AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)

121 525,31

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT

DÉCIDE

D'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

78 361,16

Soit un besoin de financement de :

0,00

- un déficit des restes à réaliser de :

78 361,16

- un déficit d'investissement de :

121 525,31

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :

135 805,40

- un excédent reporté de :

14 280,09

- un déficit de fonctionnement de :

Constatant

Que le compte administratif fait apparaître :

Statuant

Sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019

Qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

2020_24 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur Le Maire expose les conditions dans lesquelles peuvent être fixées les taux des deux Taxes Directes Locales. Il rappelle les taux appliqués l'an passé.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et Après en avoir délibéré,

- DECIDE de reconduire les taux d'imposition 2019 des deux Taxes Directes Locales en 2020, à savoir :

<input type="checkbox"/>	Taxe Foncière Bâti	6,34 %
<input type="checkbox"/>	Taxe Foncière non Bâti	11,28 %

2020_25 - Attribution des subventions 2020

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur Le Maire donne lecture des demandes de subventions au titre de l'exercice 2020.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, Après en avoir délibéré,

- PROCEDE au vote des subventions, qui seront versées aux associations suivantes, au titre de 2019 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS (euros)
BTP CFA	50
ASSOCIATION DES AMIS DU PARC	60
CCAS	500
SYNDICAT D'INITIATIVE D'AMANCE	800
LES ARCHERS DU TEMPLE	50
MAISON DE LA FAMILLE	150
REMUE-MENINGES	200
FSE – COLLEGE DE VENDEUVRE-SUR-BARSE	300

2020_26 – Location du logement communal sis 19, Grande Rue - AMANCE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Logement Communal au 19 Grande Rue à AMANCE, se trouve vacant. Il présente aux Conseillers Municipaux une demande de location de Madame Lysiane TONNER, qui souhaite prendre possession des lieux à compter du 1^{er} Août 2020.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après en avoir délibéré :

- DECIDE de louer le logement communal à la personne susnommée.

- STIPULE que :
 1. Un état des Lieux se fera, d'un accord commun, entre la commune d'AMANCE représentée par Monsieur Le Maire et le locataire entrant,

 2. Un Bail à Usage d'Habitation A Titre Précaire et Révocable pour une durée d'une année renouvelable par tacite reconduction sera établi entre la commune représentée par Monsieur Le Maire et le locataire.

 3. Le paiement du loyer se fera à terme échu et sera révisé automatiquement tous les ans en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers publié par l'INSEE.

 4. Un mois de caution, soit **480 €uros**, sera versé et restitué au départ du locataire, si aucun dégât n'est constaté.

 5. Le montant du loyer au 1^{er} Août 2020 sera de **480 Euros**.

 6. Le locataire devra présenter une Attestation d'Assurance contre les Risques se rapportant à ce logement.

- CHARGE Monsieur Le Maire de faire établir les pièces administratives de ce dossier et d'informer le nouveau locataire de la décision du Conseil Municipal.

2020_27 Election du Conseil d'Administration du CCAS d'AMANCE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	11	0	0	0

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en application de l'article R 123-7 du Code de l'Action et des Familles,

Le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) est fixé par le Conseil Municipal. Il précise que leur nombre ne peut pas être supérieur à 16, et qu'il ne peut être inférieur à 8. Il ajoute qu'il doit être pair puisqu'une moitié des membres soit désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE à l'unanimité de fixer à 10 le nombre des membres du Conseil d'Administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le maire.

2020_27_02 – Election des représentants du Conseil d'Administration du CCAS d'AMANCE

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
11	11	8	1	2	0

En application des articles R 123-7 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Maire expose que la moitié des membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. sont élus par le Conseil Municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut représenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Il précise qu'il est attribué à chaque liste autant de sièges que le nombre de voix recueillies par elle contient un nombre entier de fois le quotient électoral, celui-ci étant obtenu en divisant le nombre des suffrages exprimés par celui des sièges à pourvoir.

Si tous les sièges ne sont pas pourvus, les sièges restants sont donnés aux listes ayant obtenu les plus grands restes, le reste étant le nombre des suffrages non utilisé pour l'attribution des sièges au quotient.

Lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège revient au candidat le plus âgé.

Enfin, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Le Maire rappelle qu'il est président de droit du C.C.A.S., et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020 a décidé de fixer à 5, le nombre de membres élus par le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Après en avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal procède à l'élection de ses représentants au Conseil d'Administration.

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire (bulletins blancs) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir : 2.2

Ont obtenu au 1er tour :

- Monsieur David DROUILLY : **11 Voix**
- Madame Maryse DAUNAY : **11 Voix**
- Monsieur Laurent BROUILLARD : **11 Voix**
- Madame Francine FEVRE : **11 Voix**
- Madame Colette RICARD : **11 Voix**

Ont été proclamés Membres du Conseil d'Administration :

- Monsieur David DROUILLY
- Madame Maryse DAUNAY
- Monsieur Laurent BROUILLARD

Investissement

• Madame Francine FEVRE	Dépenses :	225 211,00
• Madame Colette RICARD	Recettes :	225 211,00

- **CHARGE** Monsieur Le Maire **Fonctionnement** d'accomplir les formalités administratives, qui incombent à ce dossier.

	Dépenses :	331 861,00
	Recettes :	331 861,00

2020_28 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2020

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses :	225 211,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	225 211,00	(dont 0,00 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses :	331 861,00	(dont 0,00 de RAR)
Recettes :	331 861,00	(dont 0,00 de RAR)

Affaires diverses

Le conseil municipal décide, en l'hommage de l'instituteur Bernard TENAILLON, décédé durant la Seconde Guerre Mondiale, de donner son nom à la salle de classe de l'école communale d'AMANCE, aujourd'hui fermée.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 23h00 .

Fait à AMANCE, les jours, mois et an susdits

Le maire,
Jean-Michel PIETREMONT